

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22 juin 2020

Présents à la séance : 27

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 11

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS RELATIFS A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BREUIL.

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité devrait donc inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) prévue par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès le vote de cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les autorisations de programmes demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent par ailleurs être révisées.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'année.

Considérant que pour un certain nombre d'investissements prévus par la Ville du Breuil et qui se réaliseront sur plusieurs exercices budgétaires, il apparaît opportun de mettre en place cette procédure AP/CP de la façon suivante :

AP	Libellé	Montant de l'AP (HT)	CP 2020(HT)	CP 2021 (HT)
2020-1	Rénovation de l'éclairage public	1 007 100,00 €	600 000,00 €	407 100,00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) figurant dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur Fredon,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Le Breuil, le 30 juin 2020.

Chantal CORDELIER
Maire

- Transmis au représentant de l'État le : 30 juin 2020
- Publié le : 30 juin

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

30 JUIN 2020

LE MAIRE,





